



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Strasbourg, le 9 - JAN. 2026

ARRÊTÉ

fixant les dates de dépôt de candidature et de propagande et précisant les modalités d'affichage électoral

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU les articles L255-4, L265, L267, R28, R38, R124 et R127-2 du code électoral ;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 09 janvier 2026 instituant les commissions de propagande pour le département du Bas-Rhin, notamment son article 7 ;

VU les courriels des sous-préfets des arrondissements de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne et Sélestat-Erstein ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les dates de dépôt de candidature pour les candidats aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont fixées comme suit, à l'exception des samedis et dimanches, pour le premier tour :

- du 9 au 20 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- du 23 au 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Pour le second tour, les dates de dépôt de candidature sont fixées comme suit :

- les 16 et 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Pour l'ensemble des communes du département du Bas-Rhin, le dépôt de candidature pour les premier et second tours se déroule :

- à la préfecture du Bas-Rhin pour l'arrondissement de Strasbourg ;
- à la sous-préfecture territorialement compétente pour les arrondissements de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne et Sélestat-Erstein.

Les adresses des lieux de dépôt de candidature sont les suivantes :

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg
2 rue des Soeurs
CS 30251
67504 HAGUENAU

Arrondissement de Molsheim

Sous-préfecture de Molsheim
1 route de Mutzig
CS 85180
67125 MOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

Sous-préfecture de Saverne
3 rue du tribunal
BP 30150
67704 SAVERNE

Arrondissement de Strasbourg

Préfecture du Bas-Rhin
5 place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

Arrondissement de Sélestat-Erstein

Sous-préfecture de Sélestat-Erstein
4 allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

Article 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués, à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature du premier tour de scrutin, par voie de tirage au sort par le représentant de l'État, à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente.

Ce tirage au sort aura lieu à la Préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente le jeudi 26 février 2026 à 18h30.

Article 3 : Le dépôt de propagande pour les seuls candidats des communes de 2 500 habitants et plus est fixé, pour tous les sites de réception :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 de 8h00 à 17h00 ;

Le lundi 2 mars 2026 de 8h00 à 18h00, sauf pour l'arrondissement de Strasbourg de 07h00 à 18h00.

Le lieu de dépôt sera communiqué sur demande.

Pour le second tour de scrutin, pour les circonscriptions où il sera nécessaire d'y procéder :

- Le lundi 16 de 8h00 à 20h00.

- Le mardi 17 mars 2026 de 7h00 à 18h.

Le lieu de dépôt sera communiqué sur demande.

Avant tout dépôt de la propagande, il sera nécessaire de contacter :

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg : 03 68 41 91 58

Arrondissement de Molsheim : 03 88 49 72 62 – 06 43 36 06 96

Arrondissement de Saverne :

03 68 41 91 26 – 07 84 58 35 30

03 68 41 91 16

03 68 41 91 07 – 06 81 19 23 24

Arrondissement de Strasbourg :

03 89 73 28 70

03 83 49 59 43

Arrondissement de Sélestat-Erstein

06 45 58 44 93

03 88 58 83 52

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à chaque candidat.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et du droit local
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.